

28 sep 2018 -17:50

Conseil des ministres du 28 septembre 2018

Un Conseil des ministres a eu lieu selon la procédure électronique le vendredi 28 septembre 2018, sous la présidence du Premier ministre Charles Michel.

Le Conseil des ministres a pris les décisions suivantes :

28 sep 2018 -17:50

Appartient à [Conseil des ministres du 28 septembre 2018](#)

Mesures de lutte contre la fraude et l'évasion fiscales en matière de précompte mobilier

Sur proposition du ministre chargé de la lutte contre la Fraude fiscale Johan Van Overtveldt, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi portant des mesures de lutte contre la fraude et l'évasion fiscales en matière de précompte mobilier.

L'avant-projet de loi comporte des dispositions modificatives pour lutter contre des exonérations abusives de précompte mobilier et faciliter l'exigibilité du précompte mobilier dans le cas d'une exonération ou d'un remboursement indu.

L'avant-projet comporte les mesures suivants :

- le fait qu'un fonds de pension belge ou étranger n'a pas détenu au moins 60 jours les titres d'où proviennent des dividendes pour lesquels il bénéficie d'une exemption ou d'une imputation du précompte mobilier constitue dorénavant une présomption que l'acte juridique ou l'ensemble d'actes juridiques auquel les dividendes sont liés, n'est pas authentique. Le fonds de pension devra démontrer qu'il n'y a pas d'acte juridique ou d'ensemble d'actes juridiques non authentique qui servait de base pour tout de même pouvoir prétendre à l'exemption ou à l'imputation du précompte mobilier
- le bénéficiaire des revenus mobiliers sera désigné comme redevable du précompte mobilier dans tous les cas pour lesquels une exemption abusive de précompte mobilier s'est produite ou pour lesquels du précompte mobilier lui a été remboursé indûment
- pour lutter contre l'imputation abusive de précompte mobilier sur des dividendes, le contribuable devra, en conformité avec la règle standard du marché pour le règlement des transactions sur titres, dorénavant déjà avoir eu la pleine propriété des titres sous-jacents à la date à laquelle les ayants droit des dividendes sont identifiés (c'est-à-dire un jour avant la date actuellement prévue, le moment de l'attribution ou de la mise en paiement des dividendes) afin de pouvoir appliquer l'imputation

L'avant-projet est transmis pour avis au Conseil d'Etat.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

28 sep 2018 -17:50

Appartient à [Conseil des ministres du 28 septembre 2018](#)

Assentiment à deux actes internationaux en matière de propriété intellectuelle

Sur proposition du ministre des Affaires étrangères Didier Reynders et du ministre de l'Économie Kris Peeters, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi portant assentiment à deux accords internationaux en matière de protection des obtentions végétales et de délivrance de brevets européens.

Il s'agit de l'assentiment aux actes internationaux suivants :

- la convention internationale pour la protection des obtentions végétales du 2 décembre 1961, révisée à Genève le 10 novembre 1972, le 23 octobre 1978 et le 19 mars 1991 (convention UPOV)
- l'accord sur l'application de l'article 65 de la convention sur la délivrance de brevets européens, fait à Londres le 17 octobre 2000 (le protocole de Londres)

La convention UPOV, dont la Belgique n'a à ce jour ratifié que le texte initial et l'acte de révision de 1972, vise à assurer la protection des variétés végétales par un système sui generis et au moyen d'une harmonisation au niveau international des conditions de protection. La convention UPOV, telle que révisée par l'acte de 1991, vise à renforcer ou préciser certains domaines de la protection des obtentions végétales, tels que les conditions minimales de la protection, la gamme des variétés protégeables et l'étendue des droits de l'obtenteur.

Le protocole de Londres, qui est actuellement ratifié par 21 Etats membres de l'Organisation européenne des brevets, vise à réduire les coûts liés à la traduction des brevets européens lorsque leur titulaire souhaite les valider dans ces Etats. Les Etats membres qui ratifient le protocole s'engagent à renoncer, sous certaines conditions, à l'exigence d'une traduction pour la validation des brevets européens sur leur territoire. La convention sur la délivrance de brevets européens prévoit, en effet, la possibilité pour chaque état membre de l'Organisation européenne des brevets d'exiger une traduction dans une de ses langues officielles, lorsque le brevet européen délivré, maintenu tel que modifié ou limité par l'Office européen des brevets n'est pas rédigé dans l'une de ses langues officielles.

La convention UPOV et le protocole de Londres ont déjà été mis en œuvre dans l'ordre juridique interne belge. L'avant-projet de loi constitue donc la dernière étape de la modernisation du cadre juridique de la propriété intellectuelle en Belgique et permet à notre pays d'accéder aux instruments internationaux les plus récents dans le domaine de la propriété intellectuelle.

L'avant-projet est transmis pour avis au Conseil d'État.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

28 sep 2018 -17:50

Appartient à [Conseil des ministres du 28 septembre 2018](#)

Intervention de Finexpo dans trois demandes de crédit à l'exportation

Sur proposition du secrétaire d'Etat au Commerce extérieur Pieter De Crem, le Conseil des ministres a approuvé trois demandes de crédit à l'exportation.

Il s'agit de :

- la stabilisation du taux d'intérêt pour la livraison d'installations photovoltaïques au Sénégal
- un don pour assistance technique dans le cadre de la livraison d'installations photovoltaïques au Sénégal
- un don pour première exportation d'un produit innovant par une PME dans le cadre de la livraison et l'installation d'une station solaire de potabilisation d'eau en Côte d'Ivoire

Finexpo étudie les dossiers introduits par les entreprises et/ou les banques qui sollicitent un soutien public sur un crédit à l'exportation. L'intervention de Finexpo concerne les entreprises qui exportent des biens d'équipement et des services connexes. Elle porte sur les conditions du financement du crédit qui accompagne la fourniture des équipements et des services : elle permet soit de réduire soit de stabiliser le coût du financement mis à disposition par les banques. Les possibilités d'intervention de Finexpo dépendent du pays d'exportation.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

28 sep 2018 -17:50

Appartient à Conseil des ministres du 28 septembre 2018

Couverture budgétaire des missions de gestion civile des crises en 2018

Sur proposition du ministre des Affaires étrangères Didier Reynders, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal portant sur la couverture budgétaire des missions de gestion civile des crises en 2018.

Pour assurer la couverture budgétaire de ces missions, un crédit provisionnel de 7.575.000 euros en engagement et de 6.304.000 euros en liquidation a été inscrit au budget général des dépenses pour l'année budgétaire 2018. A ce jour, un montant de 2.709.642 euros en engagement et de 2.709.642 euros en liquidation doit être prélevé de ce crédit provisionnel pour l'engagement et la liquidation de dépenses pour les SPF concernés dans la gestion civile des crises.

Le projet peut être soumis à la signature du Roi.

Projet d'arrêté royal portant répartition partielle du crédit provisionnel inscrit au programme 14-53-5 du budget général des dépenses pour l'année budgétaire 2018 et destiné à couvrir la compensation salariale et le remboursement aux départements d'origine des indemnités et des coûts afférents au déploiement et au fonctionnement de militaires, de membres de la Police fédérale, de représentants de la magistrature et de membres du personnel des Services publics fédéraux Justice, Affaires étrangères et Finances et d'autres instances publiques, chargés de missions à l'étranger

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

28 sep 2018 -17:50

Appartient à Conseil des ministres du 28 septembre 2018

Appui de la Défense à la police intégrée en vue d'assurer des missions de surveillance

Sur proposition du ministre de la Sécurité et de l'Intérieur Jan Jambon et du ministre de la Défense Steven Vandeput, le Conseil des ministres a approuvé le maintien du déploiement de militaires sur le terrain, dans le cadre du protocole d'accord relatif à l'appui de la Défense au service de police intégré en vue d'assurer des missions de surveillance.

L'Organe de coordination pour l'analyse de la menace (OCAM) a effectué une nouvelle analyse de la menace le 18 septembre 2018. Le niveau de menace est maintenu au niveau 2. Un certain nombre de cibles potentielles sont en outre maintenues au niveau 3.

L'appui de la Défense est maintenu à 550 militaires pour une période d'un mois, du 3 octobre au 2 novembre 2018. Ce nombre tient par ailleurs compte d'une capacité de réserve susceptible d'être immédiatement déployée. L'appui de la Défense continuera à être réduit à intervalles réguliers, en collaboration avec la police et en fonction des besoins rencontrés sur le terrain.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

28 sep 2018 -17:50

Appartient à [Conseil des ministres du 28 septembre 2018](#)

Nomination des membres de la commission d'évaluation relative à l'interruption volontaire de grossesse

Sur proposition de la ministre des Affaires sociales et de la Santé publique Maggie De Block, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal portant nomination des membres de la commission nationale d'évaluation chargée d'évaluer l'application des dispositions de la loi du 3 avril 1990 relative à l'interruption volontaire de grossesse.

Le projet a pour but de procéder aux nominations des membres qui doivent être désignés par le Roi pour un nouveau mandat de quatre ans. La commission est composée de 16 membres, dont neuf femmes et sept hommes, qui sont nommés par arrêté royal délibéré en Conseil des ministres, sur une liste double présentée par la Chambre des représentants pour une période de quatre ans qui peut être prorogée. Les candidats qui n'ont pas été désignés comme membres effectifs sont nommés en qualité de membres suppléants.

Ces membres sont répartis en trois catégories, à savoir :

- huit docteurs en médecine dont quatre au moins sont chargés de cours, professeurs ou professeurs émérites de médecine dans une université belge
- quatre chargés de cours, professeurs ou professeurs émérites de droit dans une université belge ou avocats
- quatre personnes issues de milieux chargés de l'accueil et de la guidance des femmes en détresse

Le projet peut être soumis à la signature du Roi.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

28 sep 2018 -17:50

Appartient à [Conseil des ministres du 28 septembre 2018](#)

Modification de la délimitation territoriale de certaines zones de secours

Sur proposition du ministre de la Sécurité et de l'Intérieur Jan Jambon, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal qui vise à modifier la délimitation territoriale de certaines zones de secours.

A la suite de la fusion de quelques communes de la Région flamande, le projet adapte les noms de ces communes et modifie la composition de certaines zones. Cela concerne quelques communes de Flandre orientale et du Limbourg.

Le projet peut être soumis à la signature du Roi.

Projet d'arrêté royal modifiant l'arrêté royal du 2 février 2009 déterminant la délimitation territoriale des zones de secours

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

28 sep 2018 -17:50

Appartient à Conseil des ministres du 28 septembre 2018

Tarif forfaitaire pour l'expertise psychiatrique dans le cadre d'une procédure d'internement

Sur proposition du ministre de la Justice Koen Geens, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal fixant le tarif forfaitaire pour les prestations lors de l'expertise psychiatrique dans le cadre d'une procédure d'internement.

Les tarifs appliqués actuellement concernant l'instruction pénale sont fixés dans la circulaire 131quater concernant les frais de justice en matière pénale. Sa structure tarifaire est devenue obsolète, formulée de façon archaïque, trop détaillée et manque de clarté. Le projet d'arrêté royal se base sur des statistiques du nombre d'exams relatifs aux personnes étant éventuellement susceptibles de devoir être internées par les autorités judiciaires.

La nouvelle proposition de tarifs tente d'apporter plus de clarté et prévoit les dispositions suivantes :

- l'abandon de toutes les étapes préparatoires et descriptives : il ne peut plus être question de compter séparément des frais de personnel, de bureaux et de matériel
- la description claire de la nature des expertises mentionnées dans l'arrêté royal
- les prix sont ajustés pour parvenir à un seul montant, à savoir celui de l'INAMI, que reçoivent les médecins conventionnés
- le principe qui vise à désigner un seul psychiatre médico-légal, seul responsable de l'exécution de la mission, du choix des moyens et du résultat

Le projet peut être soumis à la signature du Roi.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

28 sep 2018 -17:50

Appartient à [Conseil des ministres du 28 septembre 2018](#)

Réforme du subventionnement des organismes qui exercent des missions dans le cadre de l'exécution des peines et mesures alternatives

Sur proposition du ministre de la Justice Koen Geens, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi portant réforme du subventionnement des organismes qui exercent des missions dans le cadre de l'exécution des peines et mesures alternatives.

L'avant-projet modifie la loi du 30 mars 1994 portant des dispositions sociales et la loi du 6 décembre 2005 relative à la répartition d'une partie des recettes fédérales en matière de sécurité routière. En application de l'accord de coopération du 17 décembre 2013, l'État fédéral et les communautés ont convenu, dans le cadre de la conférence interministérielle Maisons de justice du 14 mars 2018, d'harmoniser leurs compétences respectives. Il y a ainsi une entente pour revoir le mécanisme prévu par et en vertu de l'article 69 de la loi du 30 mars 1994, pour ce qui est du volet Justice.

L'avant-projet est transmis pour avis au Conseil d'Etat.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

28 sep 2018 -17:50

Appartient à Conseil des ministres du 28 septembre 2018

Modification du Code de la TVA

Sur proposition du ministre des Finances Johan Van Overtveldt, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi modifiant le Code de la taxe sur la valeur ajoutée en ce qui concerne le traitement des bons et les régimes particuliers applicables aux services de télécommunication, de radiodiffusion et de télévision ou aux services électroniques fournis à des personnes non assujetties.

L'avant-projet apporte des modifications au Code de la TVA et transpose la directive européenne 2016/1065/UE concernant le traitement des bons et, partiellement, la directive 2017/2455 concernant certaines obligations en matière de TVA applicables aux prestations de services et aux ventes à distance de biens.

En matière de traitement des bons, l'avant-projet insère dans le Code de la TVA une définition des notions de "bon à usage unique" et de "bon à usages multiples" et fixe les règles concernant le transfert et l'échange de bons. Une disposition fixe également la base d'imposition pour l'émission et les transferts ultérieurs de bons à usages multiples.

L'avant-projet apporte par ailleurs des modifications aux dispositions concernant les régimes particuliers applicables aux services de télécommunication, de radiodiffusion et de télévision et les services électroniques fournis à des personnes non assujetties. Il vise, d'une part, à déterminer des règles de localisation de ces services en fonction du dépassement ou non du seuil de 10.000 euros hors TVA des prestations en faveur de personnes non assujetties établies dans un autre Etat membre ou en cas d'option pour la taxation dans l'Etat membre de consommation et, d'autre part, à adapter des règles de facturation en cas d'application des régimes particuliers.

Les dispositions de l'avant-projet entreront en vigueur le 1er janvier 2019. L'avant-projet est transmis pour avis au Conseil d'Etat.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

28 sep 2018 -17:50

Appartient à Conseil des ministres du 28 septembre 2018

Mesures de sauvegarde en cas de crise d'approvisionnement en électricité du pays

Sur proposition de la ministre de l'Energie Marie Christine Marghem, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal portant des mesures de sauvegarde en cas de crise d'approvisionnement en électricité du pays.

L'arrêt des installations de production industrielle d'électricité à partir de la fission de combustibles nucléaires a été soudainement annoncé durant la prochaine période hivernale. Cet arrêt engendrerait un péril grave pour la sécurité d'approvisionnement du pays et son économie.

Il s'agit bien d'une situation de crise soudaine sur le marché de l'approvisionnement en énergie électrique, au sens de la loi du 29 avril 1999. Le projet d'arrêté royal vise dès lors à conférer à l'Etat les moyens de sa politique générale socioéconomique, de sécurité générale et de sécurité d'approvisionnement directement liée à la politique énergétique pour répondre aux exigences d'une situation soudaine de crise énergétique. Plus précisément, il s'agit du redémarrage et de la remise sur le marché de la centrale à gaz à cycle ouvert d'une capacité installée de 265 MW située à Vilvoorde.

Le projet est transmis pour avis au Conseil d'Etat.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

28 sep 2018 -17:50

Appartient à Conseil des ministres du 28 septembre 2018

Mesures dans le cadre de l'accueil des demandeurs d'asile par Fedasil

Sur proposition du ministre de la Sécurité et de l'Intérieur Jan Jambon et du secrétaire d'Etat à l'Asile et la Migration Theo Francken, le Conseil des ministres a marqué son accord sur une série de mesures urgentes concernant le report du deuxième plan de démantèlement, dans le cadre de l'accueil des demandeurs d'asile par Fedasil.

Afin de pouvoir faire face à la forte augmentation de l'afflux de demandeurs d'asile en 2015, l'Agence fédérale pour l'accueil des demandeurs d'asile (Fedasil) avait, à l'époque, créé de nouvelles places d'accueil à un rythme inégalé. Depuis janvier 2016, nous avons pu constater une forte diminution dans les chiffres et un premier plan de démantèlement avait été approuvé. Étant donné que la diminution de l'afflux s'est poursuivie en 2017 et s'est stabilisée en 2018, une notification "Plan de démantèlement Fedasil" a été reprise lors des discussions budgétaires de mars 2018, laquelle prévoyait un deuxième plan de démantèlement du réseau d'accueil. En raison de l'afflux croissant des derniers mois, l'Agence constate toutefois que ce deuxième plan de démantèlement qui a été proposé, est impossible à réaliser. Le rythme de démantèlement proposé n'est plus tenable dans les circonstances actuelles et le maintien provisoire d'une partie de la capacité à démanteler est nécessaire.

Dans ce cadre, les mesures suivantes seront prises par Fedasil :

- l'augmentation de la capacité de Samu Béjar de 150 à 400 pour la période d'octobre à décembre 2018 compris
- le report de la fermeture de sept centres collectifs, à savoir Houthalen-Helchteren, Westakkers St-Nicolas, Montaigu, Tournai, Namur, Sainte-Ode et Arlon)
- 1.500 places tampons seront prévues auprès des partenaires afin de rendre le réseau d'accueil plus flexible

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe